

mis en ligne le 19/05/2025

Objet: Interdiction de stationnement rue du Moulin à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Eric BOUGOIN

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Eric BOUGOIN demeurant 5 rue du Moulin sise à La Suze sur Sarthe, concernant la livraison de matériaux dans la matinée du 22 mai 2025. Vu la configuration des lieux, il a été décidé d'interdire en partie le stationnement dans cette rue du Moulin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera donc interdit à tous les véhicules même ceux des riverains de la rue du Moulin, dans la partie haute de la dite rue et ce afin de faciliter l'accès au camion de livraison venant chez Eric BOUGOIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le 22 mai 2025 à compter de 8 h 00 jusqu'à livraison accomplie. Le demandeur se chargera d'enlever les panneaux d'interdiction de stationnement B6a1 dès la livraison effectuée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace temporairement les précédents pris par la commune de La Suze quant au stationnement et au sens interdit sauf riverains.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14 mai 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

